Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260402-DCM20260402_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 mars 2026

Date d'affichage : 25 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, Mme VOLA, M. SCRAIGN, Mme PLASSE, M. FOUILLÉ, M. NICOLAS, Mme RUYET, Mme EZANIC, M. GUILLEMOT, Mme LE MER, M. BROUSSOT, Mme ACHARD, M. ROUDAUT-DESFORGES, M. RÉTY, Mme PLANQUE.

Secrétaire : Monsieur Julien GUILLEMOT

DCM2026-04-02-24 : Délégations consenties au Maire

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de confier au Maire les délégations suivantes :

1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2- Signer les contrats de travail des agents non titulaires de droit public de la Fonction Publique Territoriale visant à couvrir un besoin ponctuel dans un service, notamment :
- Congés légaux, maladie, maternité, paternité, parental
- Besoins saisonniers
- Surcroit d'activité
- Vacance d'emploi ne pouvant être pourvue ;

3 – De procéder, dans la limite de 100 000.00 €, à la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles dans la gestion des emprunts.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures non soumis à une procédure formalisée au sens du Code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 – De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260402-DCM20260402_24-DE

7 – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

12 – D'exercer, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, à savoir :
- L'association des Maires du Morbihan
- L'association de Communes du Patrimoine Rural de Bretagne
- La Société Protectrice des Animaux (SPA)

13 – D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption, définis par le code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de déléguer l'ensemble des missions précitées au Maire pour la durée du mandat

Certifié exécutoire

au vu de la transmission en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :

Fait et délibéré les jour, mois an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
JL. GUILLOUX

MAIRIE de PLOERDUT * 56 (Morbihan) *